

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 212/2024

**Réglementant temporairement la circulation en raison de travaux,
15 – 15 bis, rue de l'Usine à Gaz - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Du 25 au 29 septembre 2024.**

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande en date du 08 août 2024, présentée par La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, concernant des fouilles pour la rénovation du branchement d'eau du centre technique, rue de l'Usine à Gaz à Villeneuve-sur-Yonne du 25 au 29 septembre 2024.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : La CAGS est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus précisée.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite à hauteur des numéros 15 à 15 bis, rue de l'Usine à Gaz à Villeneuve-sur-Yonne.

Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135€.

Article 3 : Les riverains devront contourner la zone de travaux en empruntant le faubourg Saint Laurent.

Article 4 : Les panneaux de signalisation et pré-signalisation nécessaires seront fournis et mis en place par le pétitionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des services techniques de la commune, la police municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 12 août 2024,

La Maire,
Nadège NAZE

